

Organisation des rythmes scolaires 2018 de nos enfants

Le règlement du vote

Quand ?

Le vote aura lieu le mardi 30 janvier 2018 de 15h à 19h.

Comment voter ?

Les parents expriment leur suffrage au Bureau de vote de l'établissement scolaire fréquenté par leur enfant ou votent par correspondance.

POUR LES PARENTS QUI ONT DES ENFANTS SCOLARISÉS EN ÉLÉMENTAIRE ET EN MATERNELLE, LE VOTE SERA À EFFECTUER À L'ÉCOLE MATERNELLE.

Horaires d'ouverture des Bureaux de vote

L'amplitude d'ouverture des Bureaux de vote est de quatre heures minimum. Les horaires du scrutin doivent intégrer ou une heure d'entrée ou une heure de sortie des élèves.

Le vote par correspondance

Il permet d'éviter les contraintes liées à un déplacement jusqu'au Bureau de vote tout en présentant les garanties de confidentialité requises.

Les conditions de ce vote sont clairement indiquées dans le matériel de vote transmis aux familles. Les documents relatifs aux élections comportent :

- les bulletins de vote
- Le dossier de présentation et le règlement du scrutin notice explicative du vote par correspondance
- Le vote par correspondance peut également être transmis directement par l'élève sous pli fermé via le carnet de liaison.
- 2 enveloppes : l'enveloppe 1 pour glisser votre vote et l'enveloppe 2 pour y introduire votre petite enveloppe garantissant l'anonymat du vote.

Etape 1

Je coche l'organisation du temps scolaire qui me convient.

Je glisse mon bulletin dans la petite enveloppe 1

Etape 2

Etape 3

Je glisse cette enveloppe 1 dans l'enveloppe 2 sur laquelle j'inscris : mon nom, mon prénom, mon adresse et ma signature.

Je la remets à l'enseignant via le carnet de liaison de mon enfant.

Etape 4

Qui est électeur ?

Les électeurs sont chacun des deux parents quelle que soit leur situation matrimoniale, leur nationalité, (sauf dans le cas où il s'est vu retirer l'autorité parentale : situation connue des services Municipaux).

Lorsqu'un tiers est chargé de l'éducation de l'enfant, il a le droit de voter.

Chaque électeur ne dispose que d'une voix, quel que soit le nombre d'enfants inscrits dans une école ou un groupe scolaire dans la ville.

POUR LES PARENTS QUI ONT DES ENFANTS SCOLARISÉS EN ÉLÉMENTAIRE ET EN MATERNELLE, LE VOTE SERA À EFFECTUER À L'ÉCOLE MATERNELLE.

Quel mode de scrutin ?

Le scrutin est à la majorité absolue à 1 tour.

Qui est invité à tenir le Bureau ?

UN PRÉSIDENT :

Un élu qui représente la Municipalité dans les conseils d'écoles, dans les conseils d'administration des collèges ou des lycées, puis en cas de besoin, un conseiller municipal désigné dans l'ordre du tableau des élus municipaux.

UN SECRÉTAIRE TITULAIRE et si cela est possible UN SECRÉTAIRE SUPPLÉANT :

Un membre de la communauté éducative (agent de l'Éducation nationale et/ ou un agent d'animation de la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois).

2 ASSESSEURS :

Un représentant de parents d'élèves élu de chaque liste ou 2 représentants de parents d'élève élus de la même liste lorsqu'il n'y a qu'une liste.

La clôture du scrutin

Le scrutin se termine le 30 janvier à 19h. Toutefois, si un électeur est entré dans le Bureau de vote avant l'heure de clôture, il peut voter.

Le matériel

Dans la salle qui permet la tenue de vote doit se trouver :

- Une urne fermée à clef, placée sous la responsabilité du Président du Bureau de vote jusqu'au moment du dépouillement,
- Un isolement
- Deux procès verbaux vierges (à compléter)
- Des listes d'émargements
- Les bulletins de vote et les enveloppes en nombre suffisant,
- Le règlement du vote pour la concertation des rythmes scolaires pour la rentrée 2018
- Une calculatrice
- Des stylos

Le dépouillement

Il est réalisé par les membres des Bureaux, en présence des parents électeurs qui le souhaitent.

Après avoir dénombré les émargements, l'urne peut être ouverte et l'opération de dépouillement peut commencer.

Le procès-verbal

Il retrace le déroulement des opérations, est rédigé par le secrétaire du Bureau dans la salle de vote, et ce, immédiatement après le dépouillement et en présence des volontaires.

Il comporte :

- Le nombre des électeurs inscrits,
- Le nombre des votants,
- Le nombre de suffrages exprimés,
- Le nombre de suffrages recueillis par chaque organisation scolaire,
- Toutes réclamations des électeurs, ainsi que les décisions motivées prises par le Président du Bureau sur les incidents qui ont pu se produire.

Le procès-verbal est établi en 2 exemplaires sur des imprimés fournis par la ville. Il est signé par tous les membres du Bureau.

La proclamation des résultats

Une fois, les procès verbaux établis, les résultats sont adressés par téléphone au Bureau centralisateur, puis l'urne contenant le matériel de vote, les enveloppes et les bulletins ainsi qu'un procès verbal sont rapportés par le Président ou un membre du Bureau à la salle du Miroir.

Un des 2 procès verbaux est affiché à l'école.

Les résultats seront ensuite adressés à toutes les familles par le biais du cahier de liaison. Ils seront également visibles sur le site internet de la ville.

SCRUTIN

**Mardi 30
janvier 2018
de 15h à 19h**